

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 22/01/2020 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.

Première convocation

Ordre du jour**Séance publique**

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
3. ART 60 RGCC mandat 19/2587 : Communication
4. Validation du Plan quinquennal de développement de la lecture 2021-2025 de la bibliothèque communale de Paliseul
5. GAL – Désignation d'un nouveau représentant communal
6. RCA - Désignation d'un nouvel administrateur
7. Démission d'un Conseiller du CPAS
8. Désignation d'un conseiller de CPAS
9. Création d'une voirie communale par extension d'une voirie existante - Rue Nouvelle à Paliseul- Déclaration de créance du Foyer Centre Ardenne
10. Permis d'urbanisation à Paliseul, rue des Charrettes – acquisition gratuite d'une bande de terrain
11. Centrale d'achat – Accord-cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes : approbation de l'adhésion
12. « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant » : Adhésion à la centrale de marché du SPW
13. Cession à la RCA de droits d'emphytéose sur les halls sportifs de Carlsbourg – Modifications
14. Cadre du personnel – modifications
15. Organisation semaine adolescents – Année 2020

Huis clos

16. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos
17. Non-valeur facture cotisation « Je cours pour ma forme » - Printemps 2019
18. Enseignement : pension d'une enseignante au 01/12/2019
19. Enseignement : désignations - ratifications

Par le Collège :
La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jours et heures indiqués. Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. § 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
